

## Les infos flash N°9/2020 de la Commune de MEY



### Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

J'espère que la rentrée s'est bien passée pour tout le monde.

Cet été a eu lieu la commémoration des 150 ans de la bataille de Mey du 14 août 1870.

Cette célébration s'est faite en comité restreint, mais j'espère que l'année prochaine, nous fêterons cet événement comme les années passées.

Les travaux sur le réseau d'eau pluviale de la rue de l'école sont achevés. La rue est redevenue calme, mais pour une courte durée, puisque VEOLIA a accepté de changer la conduite principale d'eau potable. Nous vous tiendrons informé de la date de début de ces travaux.

Je profite de ce mot du maire pour vous rappeler que si vous souhaitez effectuer des travaux sur votre maison, il faut vous renseigner au préalable en mairie pour savoir ce qui est autorisé dans le règlement d'urbanisme de la commune et quelle autorisation demander.

Monsieur Harmand, mon premier adjoint, a reçu ses délégations. Il est chargé du suivi des travaux sur la commune, de l'entretien et de l'aménagement, de la gestion du personnel administratif.

Nous sommes souvent présents en mairie, aux heures d'ouverture, le mercredi et le vendredi entre 17 heures et 19 heures. N'hésitez pas à venir à notre rencontre pour toute question.

## Mey le 16 août 2020



### Le conseil municipal en bref

Le conseil s'est réuni le 2 septembre 2020.

Groupama, l'assureur de la commune, a remboursé une partie des travaux au monument aux morts, suite à la tempête de février 2020 : changement des mâts; réparation de la grille et des projecteurs. Le conseil municipal a accepté les premiers chèques de 5287,64 € et de 253,54€.

Le conseil a choisi un nouveau contrat d'entretien de l'éclairage public auprès de l'UEM. Ce contrat prévoit un relampage des installations, un nettoyage des vitres et les dépannages.

Les indemnités de fonction du maire et du premier adjoint ont été diminuées à leur demande.

Retrouver toutes les délibérations sur le site de la commune.

## Maison : travaux extérieurs

Si vous effectuez des travaux sur votre maison, selon leur nature et leur ampleur, il peut être nécessaire de demander une autorisation d'urbanisme.

**A retenir : Si ces travaux ou réparations ont pour conséquence de modifier l'aspect extérieur de votre maison, une autorisation est nécessaire : ils sont soumis à une déclaration préalable ou à une demande de permis de construire. C'est également le cas pour les travaux d'agrandissement et les constructions nouvelles.**

Quelques exemples :

- Les terrasses nécessitant une surélévation sont soumises à une déclaration préalable ou un permis de construire, selon la surface créée.
- Les abris de jardin entre 5 et 20 m<sup>2</sup> nécessitent une déclaration préalable. Au-delà de 20 m<sup>2</sup>, c'est un permis de construire.
- Les piscines : déclaration préalable ou permis de construire
- La construction d'une véranda a pour conséquence de modifier l'aspect extérieur de votre maison. Une déclaration préalable ou une demande de permis de construire est nécessaire, selon l'ampleur de la construction.
- Les clôtures : déclaration préalable

Avant de définir votre projet, il faut consulter le règlement du plan local d'urbanisme de Mey pour savoir ce qui est autorisé. Il est disponible sur le site internet de la commune « [mairie-mey.fr](http://mairie-mey.fr), vie municipale, urbanisme ».

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à demander à la mairie.

## RAPPEL : Quelques rappels pour bien vivre ensemble

### ➤ **Déjections canines :**

Chaque propriétaire est tenu de nettoyer les déjections de son animal. Des sacs de ramassage sont à votre disposition dans l'entrée de la mairie et des poubelles sont à votre disposition dans différents lieux de la commune.

### ➤ **Bruits de voisinage :**

Pensez à respecter les heures pendant lesquelles vous pouvez faire vos travaux de bricolage ou de jardinage :

**les jours ouvrables de 8 h à 12 h et de 14 h 00 à 19 h 00**

**le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h**

**le dimanche et jours fériés de 10 h à 12 h**



### ➤ **Tailler ses haies et ses végétaux :**

Les riverains des voies communales sont astreints à couper ou élaguer à l'aplomb des limites de ces voies, les arbres, les branches, les racines, les mauvaises herbes qui avancent sur le sol du domaine public.

Veillez également à respecter les distances de plantation par rapport à vos voisins et à entretenir vos arbres et arbustes.

Règles de distance à respecter par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation

Hauteur de la plantation	Distance minimum à respecter en limite de propriété
Inférieure ou égale à 2 mètres	0,5 mètre
Supérieure à 2 mètres	2 mètres